

# CONCOURS DISTRIBUTION-EXPLOITATION

## 2020

Conditions requises  
Formalités d'inscription  
Déroulement du concours

# MODALITES DU CONCOURS DISTRIBUTION-EXPLOITATION 2020

## Conditions, formalités et déroulement des épreuves

novembre 2019

### I. LES CONDITIONS REQUISES

#### 1. Conditions de nationalité

Le concours distribution-exploitation est ouvert :

- aux ressortissants français ou aux ressortissants de l'Espace Economique Européen (28 pays membres de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) ;
- aux ressortissants de la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la Confédération Suisse.

#### 2. Conditions d'âge, de diplômes et de langue

- Les candidats doivent **être âgés de moins de 27 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020**. Les candidats français doivent avoir validé au moins **trois années successives d'études supérieures**. Les candidats européens doivent obligatoirement avoir le même niveau (par équivalence) et présenter la traduction certifiée de leurs diplômes.
- Le concours est également ouvert aux candidats, **âgés de moins de 30 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020**, titulaires d'un baccalauréat et pouvant **justifier d'une activité professionnelle d'au moins quatre ans**.
- **La maîtrise de la langue française** est obligatoire. Les épreuves se déroulent en français, de même que les enseignements dispensés à l'Ecole.

Les candidats **ne peuvent pas se présenter plus de trois fois** au concours, tous concours confondus.

### II. LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Les candidats procèdent à leur inscription **par Internet** du **mardi 10 décembre 2019 à 12h00** au **vendredi 10 janvier 2020 à 22h00**

Ils doivent remplir le formulaire d'inscription sur le site [www.femis.fr](http://www.femis.fr) (rubrique *Admission / Inscription / Concours général*), et transmettre en ligne les pièces justificatives suivantes :

**Les noms des fichiers prennent la forme suivante : nom prénom intitulé du document.**

**1. ETUDES BAC + 3 :** les candidats doivent fournir une copie d'une attestation certifiant soit :

- l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 3,
- la validation de trois années successives d'études supérieures,
- **les candidats en attente de validation de leur troisième année d'études supérieures** devront faire parvenir une attestation au plus tard au **30 juin 2020 à 12 heures** (arrêté du 19 janvier 2004). Ils doivent cependant envoyer avec leur dossier une **attestation de scolarité pour pouvoir être inscrits**.

**2. ATTESTATION DU NIVEAU D'ANGLAIS :** les candidats doivent obligatoirement attester d'un **niveau d'anglais au minimum B1** dans le cadre européen de référence pour les langues (CECRL). Il appartient au candidat de choisir le test pour attester de son niveau en anglais. Les candidats devront faire parvenir l'attestation au plus tard le **30 juin 2020**.

**3. PROFESSIONNELS :** les candidats sur expérience professionnelle doivent fournir une **copie du bac** et les pièces officielles attestant de leurs 4 années d'activité professionnelle.

**4. FRAIS D'INSCRIPTION :** le montant est de **136 euros, réglé uniquement par carte bancaire.** Cette somme ne sera en aucun cas remboursée (**joindre obligatoirement l'attestation de paiement par carte bancaire**).

**Les candidats boursiers sont exonérés des frais d'inscription** (arrêté du 30 août 2019) : **joindre la notification définitive de bourse 2019-2020.**

**5. IDENTITE :** une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport. Pour les candidats mariés, une copie du livret de famille ou pour les candidats européens, un document équivalent.

**6. PHOTO :** une photo d'identité.

**Remarque : Les candidats handicapés bénéficient d'un aménagement pour passer les épreuves des concours. Ils doivent prendre contact avec le service concours pour s'assurer de l'organisation de cet aménagement.**

Une liste provisoire des inscrits sera en ligne sur [www.femis.fr](http://www.femis.fr) à partir du jeudi 23 janvier 2020 à 12h00 (rubrique Admission / Inscription). Il est conseillé aux candidats de faire une copie de toutes les pièces contenues dans leur dossier d'inscription, au cas où celui-ci s'égarerait en cours de traitement.

**Toute infraction au règlement des concours (rubrique *Admission / Modalités*), soit dans les renseignements fournis par le/la candidat(e) lors de l'inscription au concours, soit au cours des épreuves entraîne son exclusion.**

### III. LE DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours distribution-exploitation se déroule en **deux parties** : 1<sup>ère</sup> partie (admissibilité), 2<sup>ème</sup> partie (admission).

Le calendrier général des épreuves est affiché sur le site (rubrique *Admission / Calendrier des épreuves*).

#### A. PREMIERE PARTIE : PRE-ADMISSIBILITE

Elle comporte deux épreuves : une épreuve écrite d'analyse de film et la rédaction d'un mémoire sur un thème donné (les sujets sont donnés par Internet dans la rubrique *Admission / Sujets des épreuves*), accompagné d'une note de motivation et d'un texte sur un film choisi par le/la candidat(e).

**Aucun changement de département n'est admis postérieurement à l'inscription.**

#### 1) Epreuve écrite d'analyse de film

*Coefficient : 1.*

A la suite de la projection d'un extrait de film, le/la candidat(e) doit rédiger un commentaire sur table.

Cette épreuve vise à évaluer la capacité des candidats à rendre compte de la singularité et de la dynamique du geste créateur à l'œuvre dans l'extrait de film.

C'est une épreuve d'acuité perceptive, de sensibilité artistique et d'intelligence des moyens de la création cinématographique. Elle ne nécessite aucune érudition particulière, ce n'est pas un test de connaissances ; toutefois le/la candidat(e) doit pouvoir faire appel, dans son argumentation, à une culture cinématographique bien assimilée.

Il est donc demandé aux candidats de montrer en quoi et comment les différents composants visuels et sonores de l'extrait proposé concourent à donner à la scène son sens, sa forme, sa tonalité, son rythme et sa cohérence esthétique.

*Durée de l'épreuve : 3 heures (hors la durée de la projection).*

*L'extrait est projeté deux fois avec une pause de dix minutes entre les deux projections.*

- **Date de l'épreuve : samedi 22 février 2020**, début de l'épreuve à 9h00 (se présenter à partir de 8h30).
- **Lieu de l'épreuve** : l'épreuve se déroulera à **Université Panthéon-Assas, 92 rue d'Assas 75006** Paris – RER : ligne B, station Port-Royal – métro : ligne 12, station Notre-Dame-des-Champs ou ligne 4, station Vavin.

Les candidats doivent se présenter munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie et la **convocation** qu'ils ont reçue par mail.

## **2) Le mémoire et les documents complémentaires**

### **2.1) Le mémoire**

*Coefficient : 1*

**Les sujets proposés seront accessibles sur Internet dans la rubrique « Admission / Sujets des épreuves » à partir du mercredi 22 janvier 2020 à 12h00.**

Il s'agit d'un travail personnel à partir du thème proposé. Le texte doit être dactylographié, maximum 15 pages (2000 caractères par page), hors annexes.

**Toute marque interne ou externe permettant d'en identifier l'auteur est interdite** sous peine d'exclusion du concours.

Seule l'étiquette fournie après enregistrement de l'inscription doit être remplie et collée **sur la couverture** de ce dossier.

### **2.2) Les documents complémentaires portant le nom du candidat**

**Deux documents** portent, en tête, **le nom et le prénom du candidat**. Ces deux documents ne font pas l'objet d'une notation et ne sont pas utilisés pour la première partie du concours **qui est strictement anonyme**. Ils servent de références au jury lors de l'épreuve orale de la 2<sup>ème</sup> partie.

a/ une **note personnelle de motivation**, où le/la candidat(e) doit **rendre compte des raisons qui l'ont conduit à vouloir faire du cinéma** et à choisir l'un des deux départements (en référence au formulaire d'inscription : distribution ou exploitation) dans lequel il/elle souhaite effectuer ses études. Ce texte ne doit pas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée** double interligne.

b/ un **texte sur un film** choisi par le/la candidat(e), qui l'a particulièrement marqué(e) ou touché(e), exprimant un regard personnel et sincère, et non une critique journalistique ou un commentaire universitaire. Ce texte ne doit en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée**.

### **2.3) Remise des documents**

Les trois pièces (le Mémoire, la note de motivation et le texte sur un film) devront être envoyés par la poste (dont le cachet fait foi) **au plus tard le lundi 2 mars 2020, en recommandé avec avis de réception, à La Fémis, Service concours distribution-exploitation, 6, rue Francœur 75018 Paris.**

La liste des dossiers réceptionnés sera consultable sur le site Internet (*rubrique Admission / Inscription*) à partir du **mardi 17 mars 2020 (12h00)**.

### • **Règlement des épreuves :**

Les épreuves sont corrigées anonymement, en double correction.

Les notes obtenues à l'issue de la première partie pour les candidats déclarés admissibles sont conservées pour la deuxième partie.

**La liste des candidats admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (rubrique *Admission / Résultats des concours*) le mercredi 6 mai 2020 à partir de 18h00.**

**Le planning de l'oral sera sur [www.femis.fr](http://www.femis.fr) (rubrique *Admission / Résultats des concours*) le jeudi 7 mai 2020 à partir de 18h00. Ce planning sert de convocation pour les candidats.**

**Pour les candidats ayant échoué, les notes de la première partie du concours leur seront communiquées par courrier personnel.**

20 candidats, au maximum, sont déclarés admissibles et autorisés sur convocation, à se présenter à la deuxième partie du concours.

## **B. DEUXIEME PARTIE : ADMISSION**

Les candidats déclarés admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

La deuxième partie (l'admission) comporte **une seule épreuve, orale et publique**. Elle consiste en un entretien portant :

- sur la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- sur les épreuves précédentes et notamment sur le mémoire réalisé par le/la candidat(e) en vue de la première partie ainsi que sur la note de motivation et le texte sur un film exigés au moment de l'inscription définitive.

*Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum.*

*Coefficient : 2*

L'épreuve aura lieu **le mercredi 10 juin et le jeudi 11 juin 2020 à La Fémis**, à l'heure indiquée sur le planning. Les candidats devront être munis d'une pièce d'identité avec leur photographie.

Le nombre maximum de places ouvert au concours 2020 est fixé selon les termes du règlement du concours. A titre d'information, 8 places ont été pourvues au concours 2018 (3 en distribution, 5 en exploitation).

La liste des admis sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur le site Internet (*rubrique *Admission / Résultats des concours**) le **jeudi 11 juin 2020 à 18h00**.

Ils recevront leur lettre d'admission précisant la date de la rentrée et rappelant les pièces et formalités administratives à remplir.

Le jury peut établir, le cas échéant, une liste complémentaire (liste d'attente) par département. Tout candidat inscrit sur cette liste, et avisé en tant que tel, pourra éventuellement être appelé à suppléer à une défection survenant, entre la proclamation des résultats et le 13 septembre 2020.

LES DECISIONS DES JURYS SONT SANS APPEL

Tous les documents constituant le dossier restent la propriété de La Fémis.

**Les candidats non reçus pourront récupérer par mail les évaluations de leurs épreuves. Demande à formuler par mail entre le mois d'octobre et le mois de décembre qui suit le concours.**

### **Les candidats reçus devront régler dès la rentrée :**

- Les frais annuels de scolarité : à titre indicatif, pour l'année 2019-2020, ils s'élèvent à 438 € (fixés par arrêté du Ministère de la culture), leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2020.
- Les cotisations de sécurité sociale étudiante : à titre indicatif, à la rentrée 2019, elles s'élèvent à 91 € (fixées par arrêté du Ministère de la culture). Leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2020.

Les boursiers (CROUS, FNAU) sont exonérés de leurs droits d'inscription à l'École et de leur cotisation à la Sécurité Sociale.

### **AVERTISSEMENT**

L'enseignement à La Fémis est à plein temps et requiert l'assiduité des étudiants. Un travail en parallèle est donc possible mais seulement les week-ends ou soirées. Pour les étudiants en situation de difficultés financières, les bourses et aides sociales permettent de les accompagner pendant leurs études.

Pour information, les candidats qui sont salariés ou touchant les Assedic peuvent bénéficier d'une prolongation de leurs droits dans le cadre d'un « projet d'action personnalisée ». La Fémis est reconnue en tant qu'établissement de formation par Pôle Emploi. Pour plus de renseignements, contactez Pôle Emploi.

### **BOURSES**

Des bourses de l'enseignement supérieur peuvent être attribuées sur critères sociaux. Ces bourses sont gérées et versées directement par le CROUS. La demande de bourse pour La Fémis doit donc se faire auprès du CROUS en début d'année (voir le site du CROUS pour plus d'informations).

La Fondation Vallet attribue également huit bourses par an pour des élèves de La Fémis en grandes difficultés matérielles.

CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE TOUTE AUTRE DISPOSITION ANTERIEURE

### **La Fémis**

Service concours Distribution-Exploitation, tél. : 01 53 41 21 26 - Fax : 01 53 41 21 69

[concours-distributionexploitation@femis.fr](mailto:concours-distributionexploitation@femis.fr)